

TERRES D'ARGENTAN INTERCO	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
— Département de l'Orne	Procès-verbal Séance du 10 octobre 2024

Le dix octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : LEVEILLÉ Frédéric, *Président* ; GASSEAU Brigitte, *2^{ème} vice-présidente* ; VIEL Gérard, *3^{ème} vice-président* ; ÉCOBICHON Florence, *4^{ème} vice-présidente* ; LERAT Michel, *5^{ème} vice-président* ; BELLANGER Patrick, *6^{ème} vice-président* ; MENEREUL Jean-Louis, *8^{ème} vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *9^{ème} vice-présidente* ; MICHEL Clothilde, *10^{ème} vice-présidente* ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; FRÉNÉHARD Guy ; GARNIER Philippe ; GOBÉ Carine ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LECERF Lionel ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MALLETT Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; PICCO Alain ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SAUSSAIS Delphine ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.

Présents en tant que suppléants : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine).

Excusés : TOUSSAINT Philippe, *1^{er} vice-président* ; GAYON Sylvie, *7^{ème} vice-présidente* ; BELHACHE Alexandra ; BEUCHER Christophe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHARLES Christian (pouvoir à MICHEL Clothilde) ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric (pouvoir à MADEC Boris) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; GUILLOCHIN Katia ; LEROUX Jean-Pierre (pouvoir à LAHAYE Jean-Jacques) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PRIGENT Jacques (pouvoir à ÉCOBICHON Florence) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel) ; De VIGNERAL Guillaume.

Absents : ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; COUANON Thierry ; DELABASLE Stanislas ; GOSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LE FEUVRIER Patricia ; LE CHERBONNIER Louis ; MESSENGER Brigitte ; NOSS Éric ; SÉJOURNÉ Hubert.

En exercice : 82

Quorum : 42

Présents : 49

Pouvoirs : 7

Votants : 56

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Président ouvre la séance.

Madame Anne-Charlotte THIERRY, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Monsieur le président fait approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 juin 2024 puis propose de passer à l'examen des points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

CC-2024-122	Budget principal – Décision modificative n° 2
CC-2024-123	Budget annexe « Assainissement collectif » – Décision modificative n° 2
CC-2024-124	Budget annexe « SPANC » – Décision modificative n° 2
CC-2024-125	Budget annexe « Interventions économiques » - Décision modificative n° 2
CC-2024-126	Budget annexe « Restauration collective » – Décision modificative n° 1
CC-2024-127	Délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour l'admission en non-valeur des titres inférieurs à 100 euros
CC-2024-128	Budget principal – Admission de titres en non-valeur
CC-2024-129	Budget annexe « Assainissement collectif » – Admission de titres en non-valeur
CC-2024-130	Budget annexe « SPANC » – Admission de titres en non-valeur
CC-2024-131	Budget principal – Affectation complémentaire de résultat
CC-2024-132	Budget annexe « Interventions économiques » – Affectation complémentaire de résultat
CC-2024-133	Budget annexe « Zone d'activités de Beaulieu » – Régularisation d'imputation comptable
CC-2024-134	Budget annexe « Interventions économiques » – Extinction de créances

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CC-2024-135	Renonciation à l'incorporation dans le domaine de Terres d'Argentan Interco d'un bien sans maître situé sur la commune de Saint Georges d'Annebecq
CC-2024-136	Désaffectation de l'école maternelle et primaire Jean-de-la-Fontaine située rue Belle Étoile à Argentan (parcelle AB 629)

RESSOURCES HUMAINES

CC-2024-137	Modification du tableau des effectifs
CC-2024-138	Avenant à la convention de mutualisation avec la ville d'Argentan
CC-2024-139	Tableau des emplois de Terres d'Argentan Interco
CC-2024-140	Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire (prévoyance) souscrite par le Centre de gestion de l'Orne et fixation de la participation financière de l'employeur

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CC-2024-141	Avenant n° 1 au marché de suivi et animation d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Argentan et d'une OPAH sur la communauté de communes Terres d'Argentan Interco
CC-2024-142	Avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
CC-2024-143	Modification du règlement d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
CC-2024-144	Avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
CC-2024-145	Modification du règlement d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

URGENCE CLIMATIQUE – DÉVELOPPEMENT DURABLE

CC-2024-146	Convention de partenariat avec Terre de Liens Normandie (période 2024-2026) pour la déclinaison opérationnelle du Plan Alimentaire Territorial
CC-2024-147	Renouvellement du partenariat avec l'association France Villes et Territoires Durables pour l'organisation de l'Université Populaire des Transitions
CC-2024-148	Conventions avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Orne pour la réalisation d'études complémentaires et d'une mission de maîtrise d'œuvre relatives à une opération portant sur la piste cyclable d'Argentan à Urou-et-Crennes (Gouffern-en-Auge)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CC-2024-149	Cession partielle à la société PAM INVEST de la parcelle 173 ZI 33 située sur le parc d'activités Actival d'Orne à Écouché-les-Vallées
CC-2024-150	Promesse de bail emphytéotique avec la société IB VOGT France

VOIRIE – ÉCLAIRAGE PUBLIC

CC-2024-151	Lancement d'un accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco
CC-2024-152	Lancement d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de panneaux de signalisation verticale pour la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan

URBANISME – AMÉNAGEMENT

CC-2024-153	Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Argentan
CC-2024-154	Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal des Courbes de l'Orne
CC-2024-155	Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) Saint-Michel / Vallée d'Auge

ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

CC-2024-156	Lancement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS, filtration, courants forts et faibles du centre aquatique d'Argentan
CC-2024-157	Création d'une carte d'abonnement pour l'activité « aquabike coaché » proposée par le centre aquatique d'Argentan

TOURISME – CULTURE

CC-2024-158	Adhésion de Terres d'Argentan Interco à l'association « Sites et Cités remarquables de France »
-------------	---

DÉCISIONS

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président

Avant de débiter la séance, je voulais vous informer du remplacement de Serge VALLET, démissionnaire, par Christian CHARLES. Exceptionnellement, il est absent ce soir pour raison médicale. Je dois néanmoins l'installer même s'il est absent.

CC-2024-122	Budget principal – Décision modificative n° 2
--------------------	--

Monsieur le Président

La décision modificative qui vous est proposée concerne avant tout un ajustement technique (opération d'ordre) pour réintégrer les frais d'étude.

Il s'agit également d'ajuster trois opérations budgétaires :

- 1) L'opération 38 concernant l'aménagement du boulevard Koenig.
- 2) L'opération 1004 concernant le renouvellement de matériel et de mobilier.
- 3) Et enfin, et cela ne figurait pas dans votre dossier, l'opération 224 concernant la voirie 2024. Il s'agit de ventiler une enveloppe de 78 000 € de façon adéquate entre les travaux 2023 et 2024, ainsi que les travaux obligatoires et les travaux complémentaires.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						1 000 000,00 €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
041	2313	01	FIN	C0	Réintégrations 2031-2033	1 000 000,00
38	2317	518	URB	F1	Tvx Eurovia actualisation	94 800,00
204	2031	518	ING	J1	ingénierie territoriale	-44 800,00
21	2031	518	ING	J1	revitalisation urbaine centre Argentan	-50 000,00
1004	21838	20	DACV	F0	Acquisition et renouvellement mat. et mobilier	15 600,00
208	217311	20	TEC	X1	Numérisation patrimoine bâti	-15 600,00
224	21751	845	VOI	F8	Voirie interventions 2024	78 632,00
141	21751	845	VOI	F8	Voirie interventions 2021	-36 432,00
211	21751	845	VOI	F8	Programmation complémentaire voirie 2022/2024	-25 000,00
223	21751	845	VOI	F8	Voirie interventions 2023	-17 200,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						1 000 000,00 €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
041	2031	01	FIN	C0	Réintégrations études	1 000 000,00

CC-2024-123	Budget annexe « assainissement collectif » – Décision modificative n° 2
--------------------	--

Monsieur le Président

Il s'agit là aussi, avec cette décision modificative, de procéder avant tout à des ajustements techniques (opération d'ordre) pour réintégrer les frais d'étude et des dotations d'amortissement.

Deux opération budgétaires sont également concernées :

- 1) L'opération 101 concernant la réhabilitation de la station d'épuration de Rânes.
- 2) L'opération 1007 concernant les travaux de réhabilitation en matière d'assainissement collectif.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						196 896,00 €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
101	2315		ASS	F9	Réhabilitation STEP Rânes	25 000,00
1007	2315		ASS	F9	Travaux de réhabilitation d'assainissement collectif	-17 224,00
041	2315		FIN	C0	Réintégrations frais d'études et insertion	189 120,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						196 896,00 €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
041	2031		FIN	C0	Réintégrations frais d'études	185 950,00
041	2033		FIN	C0	Réintégrations frais d'insertion	3 170,00
040	28131		FIN	C0	Amortissement frais d'études	7 776,00

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						- €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
042	6811		FIN	C0	Dotations aux amortissements	7 776,00
011	61523		ASS	F9	Réseaux	-7 776,00

CC-2024-124	Budget annexe « SPANC » – Décision modificative n° 2
--------------------	---

Monsieur le Président

Cette décision modificative est nécessaire afin de prévoir des crédits suffisants pour la prise en charge de créances admises en non-valeur.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						- €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
65	6541		FIN	C0	Créances admises en non-valeur	700,00
011	617		FIN	F9	Etudes et recherches	-700,00

CC-2024-125	Budget annexe « Interventions économiques » - Décision modificative n° 2
--------------------	---

Monsieur le Président

Cette décision modificative vise avant tout à prévoir des crédits pour la prise en charge de créances éteintes, constatées par le Comptable public.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						183,00 €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
040	13911	01	FIN	C0	Subvention d'investissement rattachées aux actifs	183,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						183,00 €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
021	021	01	FIN	X0	Virement à la section de fonctionnement	183,00

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						183,00 €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
65	6542	60	FIN	X0	Créances éteintes	13 741,00
011	60612	60	UCDD	J2	Electricité	-13 741,00
023	023	01	FIN	X0	Virement à la section d'investissement	183,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :						183,00 €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
042	777	01	FIN	X0	Quote part des subventions d'investissement transférées	183,00

CC-2024-126	Budget annexe « Restauration collective » - Décision modificative n° 1
--------------------	---

Monsieur le Président

Dernière décision modificative de la soirée, et non des moindres ! Il s'agit d'inscrire 40 € pour la prise en charge de créances admises en non-valeur.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						- €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
65	6541		FIN	C0	Créances admises en non-valeur	40,00
011	60632		RES	G3	Fournitures de petits équipements	-40,00

CC-2024-127	Délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président pour l'admission en non-valeur des titres inférieurs à 100 euros
--------------------	--

Monsieur le Président

Pour faciliter la gestion des affaires courantes de la CDC, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions. La loi 3DS de 2022 permet une nouvelle délégation : l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le Comptable Public.

Il vous est proposé d'approuver la délégation du Conseil communautaire au Président, pour la durée restante du mandat, concernant l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €. Vous aurez en fin d'année une liste récapitulative.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles R.276-1 à R.276-4 ;
VU la délibération communautaire n° D2020-30 du 23 juillet 2020 déléguant certaines attributions du Conseil communautaire au Président ;
Considérant que pour permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la communauté de communes, le Conseil communautaire peut déléguer au Président certaines de ses attributions ;
Considérant que l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, après que ce dernier ait tout mis en œuvre pour en obtenir le recouvrement, constitue une mesure de gestion administrative qu'il convient de mettre en œuvre rapidement ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver, pour la durée du mandat, la délégation du Conseil communautaire au Président pour l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, dès lors que ces titres correspondent à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

Article 2

De préciser qu'en cas d'empêchement du président, le vice-président assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

CC-2024-128	Budget principal – Admission de titres en non-valeur
--------------------	---

Monsieur le Président

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur trois titres de recettes pour un montant total de 373,80 €. Je rappelle, et cela vaut pour les trois délibérations que nous allons prendre, que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable, le Comptable pouvant continuer à en obtenir le paiement par tous moyens.

Vous avez trois admissions en non-valeur. La première concerne une taxe d'ordure ménagère qui date de 2014, et deux à propos de frais de cantines, l'une qui date de 2019 et l'autre de 2021.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu le Livre des procédures fiscales, notamment les articles R.276-1 et R.276-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 124 et 193 ;

Considérant que le Comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Exercice	N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
2014	T-77593990015	TEOM 2014	165,00 €
2019	5806	cantine	108,80 €
2021	12433	cantine	100,00 €
Total admission de titres en non-valeur :			373,80 €

Répartition par service :

Cantine et garderie : 208,80 €

Redevance ordures ménagères : 165,00 €

Article 2

De prévoir, sur l'année 2024, les crédits au budget principal au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et d'émettre un mandat en conséquence, à des fins de régularisation comptable.

CC-2024-129	Budget annexe « Assainissement collectif » – Admission de titres en non-valeur
--------------------	---

Monsieur le Président

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur quatre titres de recettes concernant des diagnostics d'assainissement, pour un montant total de 1 031,39 €. Ils datent de 2011, 2014 et 2016.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu le Livre des procédures fiscales, notamment les articles R.276-1 et R.276-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 124 et 193 ;

Considérant que le Comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Exercice	N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
2011	T-77359730015	Diagnostic asst	482,76 €
2014	T-76871050015	Diagnostic asst	111,52 €
2016	T-77691820015	Diagnostic asst	129,25 €
2016	T-77360150015	Diagnostic asst	307,86 €
Total admission de titres en non-valeur :			1 031,39 €

Répartition par service :

Redevance assainissement : 1 031,39 €

Article 2

De prévoir, sur l'année 2024, les crédits au budget annexe « Assainissement collectif » au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et d'émettre un mandat en conséquence, à des fins de régularisation comptable.

CC-2024-130	Budget annexe « SPANC » – Admission de titres en non-valeur
--------------------	--

Monsieur le Président

Il s'agit d'admettre en non-valeur huit titres de recettes concernant des redevances d'assainissement, pour un montant total de 937,40 €.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
Vu le Livre des procédures fiscales, notamment les articles R.276-1 et R.276-2 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 124 et 193 ;
Considérant que le Comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Exercice	N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
2018	492	Redevance assainissement non collectif	123,70 €
2019	156	Redevance assainissement non collectif	123,70 €
2020	7	Redevance assainissement non collectif	115,00 €
2020	144	Redevance assainissement non collectif	115,00 €
2021	9	Redevance assainissement non collectif	115,00 €

2022	12	Redevance assainissement non collectif	115,00 €
2022	13	Redevance assainissement non collectif	115,00 €
2022	18	Redevance assainissement non collectif	115,00 €
Total admission de titres en non-valeur :			937,40 €

Répartition par service :

Redevance assainissement non collectif : 937,40 €

Article 2

De prévoir, sur l'année 2024, les crédits au budget annexe « SPANC » au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et d'émettre un mandat en conséquence, à des fins de régularisation comptable.

CC-2024-131	Budget principal – Affectation complémentaire de résultat
--------------------	--

Monsieur le Président

A la demande du trésorier, c'est une délibération technique qui vous est soumise. Elle est liée à la M57, et en particulier à la disparition du compte 1069 et la régularisation vers le compte 1068. Cela n'a aucune incidence financière mais cela nous amène à procéder à une affectation complémentaire de résultat d'un montant de 34 215,97 €.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande du comptable public de réaliser une régularisation comptable en procédant à une affectation complémentaire de résultat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 34 215,97 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

De procéder, au titre du budget principal, à l'affectation complémentaire de résultat d'un montant de 34 215,97 € au compte 1068, afin de régulariser le compte 1069.

CC-2024-132	Budget annexe « Interventions économiques » – Affectation complémentaire de résultat
--------------------	---

Monsieur le Président

La démarche est la même, il s'agit de procéder à une affectation complémentaire de résultat d'un montant de 555,25 €.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande du comptable public de réaliser une régularisation comptable en procédant à une affectation complémentaire de résultat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 555,25 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

De procéder, au titre du budget annexe « Interventions économiques », à l'affectation complémentaire de résultat d'un montant de 555,25 € au compte 1068, afin de régulariser le compte 1069.

CC-2024-133	Budget annexe « Zone d'activités de Beaulieu » – Régularisation d'imputation comptable
--------------------	---

Monsieur le Président

À la demande du comptable public, il convient de procéder à la régularisation d'un compte budgétaire. En effet, des subventions perçues auraient dû être imputées au compte 747 « participations » et non au compte 1582 « autres provisions pour charges budgétaires ».

Afin de solder le compte de provision, il s'agit d'autoriser le comptable public à passer des écritures d'ordre non budgétaires pour un montant de 180 424,84 €.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande du comptable public de réaliser une régularisation comptable en procédant à des écritures d'ordre non budgétaires pour un montant de 180 424,84 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'autoriser le comptable public à passer les écritures suivantes :

- D/1582 « autres provisions pour charges budgétaires » pour un montant de 180 424,84 €
- C/110 « report à nouveau » pour un montant de 180 424,84 €.

CC-2024-134	Budget annexe « Interventions économiques » - Extinction de créances
--------------------	---

Monsieur le Président

En lien avec la décision modificative passée tout à l'heure, il convient de prendre acte de l'extinction de plusieurs créances liées à des dossiers de surendettement et d'admettre un effacement de dettes pour un montant de 13 740,63 €.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°11022 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant les avis des commissions de surendettement consultables à la direction des affaires financières ;

Considérant la demande du Comptable public de passer les écritures d'extinction de créances ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater l'effacement de dettes pour un montant de 13 740,63 €.

Article 2

De prévoir les crédits au compte 6542 « Créances éteintes ».

Arrivée de Madame Alexandra BELHACHE

CC-2024-135	Renonciation à l'incorporation dans le domaine de Terres d'Argentan Interco d'un bien sans maître situé sur la commune de Saint-Georges-d'Annebecq
--------------------	---

Monsieur Michel LERAT

En l'occurrence, Monsieur et Madame JEANNE, habitants de Saint-Georges-d'Annebecq, souhaitent acquérir une parcelle qu'ils entretiennent depuis de nombreuses années et qui, juridiquement, constitue à ce jour un bien sans maître.

Conformément à la procédure prévue en la matière, et après que la commune de Saint-Georges-d'Annebecq a renoncé à incorporer cette parcelle dans son domaine, il vous est proposé de délibérer pour renoncer également à tout droit de propriété sur cette parcelle, ce qui permettra en définitive aux époux JEANNE de pouvoir en faire l'acquisition auprès des Domaines.

Monsieur le Président

Madame SAUSSAIS, pas de souci par rapport à la mairie de Saint-Georges-d'Annebecq ?

Madame Delphine SAUSSAIS

Non aucun problème.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1123-1 ;

Vu le code civil, notamment l'article 713 ;

Vu la délibération n° 022/2013 en date du 21 novembre 2013 par laquelle la commune de Saint-Georges-d'Annebecq a renoncé à ses droits de propriété au profit de la parcelle cadastrée section E 237 sise sur la commune de Saint-Georges-d'Annebecq ;

Considérant que la parcelle cadastrée section E 237 est considérée comme bien sans maître ;

Considérant que la commune de Saint-Georges-d'Annebecq a, par délibération de son conseil municipal, renoncé à ses droits de propriété sur cette parcelle au profit de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;

Considérant que la parcelle concernée ne présente pas d'intérêt particulier pour la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

De renoncer à l'incorporation dans le domaine de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco de la parcelle cadastrée section E 237 sise sur la commune de Saint-Georges-d'Annebecq.

CC-2024-136	Désaffectation de l'école maternelle et primaire Jean-de-la-Fontaine située rue Belle Étoile à Argentan (parcelle AB 629)
-------------	--

Monsieur le Président

Depuis la rentrée scolaire 2024, l'école maternelle et primaire Jean-de-la-Fontaine n'a plus d'activité scolaire.

En conséquence, il vous est proposé de prononcer sa désaffectation, afin que la ville d'Argentan, propriétaire des locaux, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1321-3 ;

Vu la délibération n° CC-2023-188 en date du 21 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco a décidé la fermeture de l'école maternelle et primaire Jean-de-la-Fontaine d'Argentan à compter de la rentrée scolaire 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2015-105 ADM en date du 16 novembre 2015 portant mise à disposition de biens par la ville d'Argentan à la communauté de communes Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Argentan n° D15-093 en date du 28 septembre 2015 portant mise à disposition de biens à la communauté de communes Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;

Considérant le procès-verbal de mise à disposition de biens passé avec la ville d'Argentan ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur Académique en date du 4 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Orne en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant l'étude des besoins en locaux du service public des écoles, menée par la communauté de communes Terres d'Argentan Interco montrant que les locaux de l'école Jean-de-la-Fontaine à Argentan ne sont plus nécessaires à ce service ;

Considérant l'avis favorable de la commission Éducation du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De décider la désaffectation de l'école maternelle et primaire Jean-de-la-Fontaine située rue Belle Étoile à Argentan (parcelle AB 629) à compter de la rentrée scolaire 2024.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

CC-2024-137	Modification du tableau des effectifs
-------------	--

Madame Brigitte GASSEAU

Il vous est proposé une modification du tableau des effectifs afin de créer un poste de « chargé de mission transition écologique » qui s'inscrit dans une démarche expérimentale pour laquelle Terres d'Argentan Interco a été retenu et qui se trouve financé à hauteur de 80 % pendant 2 ans.

Il vous est également proposé de supprimer des postes aujourd'hui vacants du fait de la réaffectation des temps de travail sur des postes d'animation dans le cadre de l'organisation des temps extra et périscolaires.

Je vais laisser la parole à Clothilde qui va vous expliquer la nature du poste de chargé de mission transition écologique.

Madame Clothilde MICHEL

Comme vous le savez sans doute, Terres d'Argentan Interco a été choisi pour représenter le département de l'Orne dans le cadre d'un nouveau dispositif soutenu à la fois par la Région et par l'ADEME. Ils ont désigné une EPCI par département. Nous avons été sélectionnés car nous sommes déjà très investis dans les transitions énergétiques et écologiques sur le territoire. Ils ont retenu 5 projets. La durée de la réalisation est de 2 ans (2024-2026), délai assez court. Il doit y avoir, obligatoirement, la création d'un chargé de mission qui devra mettre en œuvre ces 5 projets. Il devra notamment trouver des financements, de lever les freins à la mise en œuvre de ces projets sur notre territoire. Ces 5 projets sont :

- *Le développement d'une dynamique d'auto-consommation collective territorial multi-énergies, visant à terme à aller vers la constitution d'une communauté énergétique renouvelable citoyenne,*
- *Sur le volet « gaz naturel local », une étude de gisement et de faisabilité pour une unité de pyrogazéification et développement d'une station d'habitat GNV pour les véhicules légers, les poids-lourds et les cars,*
- *La création d'une unité de production de légumes pour approvisionner la cuisine centrale (déjà entamé),*
- *Une étude d'opportunité et de faisabilité d'une unité de légumerie, conserverie.*
- *L'aménagement de 4 cours « oasis » pour une l'école à Écouché-les-Vallées, le centre de loisirs Guy-de-Maupassant, la crèche « les Abeilles » ainsi que l'école Jacques-Prévert d'Argentan.*

Pour mener à bien la mise en œuvre de ces projets, il faut obligatoirement le recrutement d'un chargé de mission. Ce poste est pris en charge à hauteur de 80 %. C'est intéressant de pouvoir mener à bien ces 5 projets.

Monsieur le Président

C'est bien d'insister sur le fait qu'il s'agit d'une obligation pour les 5 intercommunalités, car nous n'étions pas forcément demandeur sauf que cela rentre dans le pack global avec la convention ADEME et Région. Nous allons garder ce chargé de mission pendant deux ans, mais l'idée n'est pas de le prolonger.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général de la fonction publique ;
Considérant le partenariat expérimental avec la Région Normandie et l'ADEME visant à soutenir rapidement les collectivités bénéficiaires dans la mise en place d'actions structurantes de transition écologique sur la base de leur stratégie existante ;
Considérant la nécessité de recruter un « chargé de mission transition écologique » qui doit assurer le pilotage de la démarche expérimentale « Accélération de la mise en œuvre des actions de transition » ;
Considérant qu'il convient de supprimer des postes aujourd'hui vacants du fait de la réaffectation des temps de travail sur des postes d'animation extra et périscolaires ;
Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la modification du tableau des effectifs ;
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 20 septembre 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un poste d'ingénieur pour exercer les fonctions de « chargé de mission transition écologique » sous la forme d'un contrat de projet d'une durée de 2 ans.

Article 2

De supprimer :

- Un poste d'animateur territorial à 35.37 % soit 12.38/35^{ème}

- Un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet, soit 35/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique territorial à 63.91 % soit 22.36/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique territorial à 44.86 % soit 15.70/35^{ème}

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

CC-2024-138	Avenant à la convention générale de mutualisation avec la Ville d'Argentan
--------------------	---

Madame Brigitte GASSEAU

Il est vous proposé un avenant à la convention générale de mutualisation liant Terres d'Argentan Interco et la commune d'Argentan, afin de permettre la mutualisation du personnel du service enfance jeunesse et la facturation respective de mises à disposition.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 ;

Vu la convention cadre adoptée par délibération du 27 mars 2024 ;

Considérant le projet d'administration partagée ;

Considérant la création du service enfance jeunesse au sein de la direction Éducation Enfance Sports, qui permet d'engager une harmonisation de l'offre éducative et de loisirs en proposant des axes de développement communs, une politique tarifaire commune, des horaires d'ouverture et modalités d'inscriptions simplifiées pour les familles ;

Considérant que cette organisation permet d'engager un travail de mutualisation des personnels de la ville et de la CDC et de proposer aux animateurs des emplois permanents (et non plus saisonniers) sur des temps non complets avec des quotités plus importantes qu'auparavant (entre 70 et 90 %), en les faisant intervenir sur les centres de loisirs et sur les écoles du territoire pour les temps de pause méridienne et de garderie ;

Considérant les avis favorables du Comité Social Territorial des 20 février et 20 septembre 2024 ;

Considérant l'avis de la commission Administration générale, communication, numérique en date du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant à la convention générale de mutualisation liant Terres d'Argentan Interco et la commune d'Argentan visant à prendre en compte l'organisation du service enfance jeunesse au sein de la direction Éducation Enfance Sports et les mises à disposition individuelles rendues nécessaires.

Article 2

D'autoriser Madame Brigitte GASSEAU, 2^{ème} vice-présidente déléguée, à signer cet avenant.

CC-2024-139	Tableaux des emplois de Terres d'Argentan Interco
--------------------	--

Madame Brigitte GASSEAU

Il s'agit d'un document important et d'un gros travail effectué par le service des ressources humaines. Il nous avait été dit, à juste titre, qu'il était difficile d'avoir la compréhension effective de ces tableaux, remarque notamment faite par les syndicats.

Il vous est proposé d'approuver le tableau des emplois présentant les effectifs de la collectivité, non plus sur la base des grades/postes mais bien sur la base des emplois/métiers, ce qui s'avère une présentation plus lisible et compréhensible pour tous.

Le tableau des emplois est joint à votre dossier.

Je précise qu'un avis favorable a été donné en commission Administration générale, communication, numérique du 2 octobre 2024.

Monsieur le Président

Vous avez effectivement plus de visibilité. Désormais ce tableau sera présenté annuellement.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 ;
Considérant l'intérêt de clarifier et d'harmoniser le tableau des effectifs de la collectivité en le présentant sur le fondement des emplois existant et non des seules notions de postes/grades ;
Considérant la démarche d'administration partagée ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 septembre 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique du 2 octobre 2024 ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le tableau des effectifs permanents, révisé et harmonisé dans sa globalité, dont le détail est joint en annexe ;

Article 2

De dire que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au chapitre 12.

CC-2024-140	Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire (prévoyance) souscrite par le Centre de gestion de l'Orne et fixation de la participation financière de l'employeur
--------------------	--

Madame Brigitte GASSEAU

*Vous le savez mes chers collègues, beaucoup d'entre vous, notamment les maires, êtes confrontés à cette nouvelle disposition à compter du 1^{er} janvier 2025.
La participation employeur pour le financement de contrats de prévoyance pour les agents doit être mise en place, pour un montant minimum de 7 €.*

Il est proposé de fixer le montant de cette participation à 20 € par agent.

Par ailleurs, il est proposé d'adhérer à la convention de participation du Centre de gestion à l'Orne passée avec la MNT, afin de faire profiter les agents de tarifs négociés et de conditions avantageuses.

Monsieur le Président

Nous aurions pu imaginer des soutiens différenciés selon les catégories sauf que comme la cotisation est un pourcentage du salaire, globalement, les catégories « A » paient plus en terme de prévoyance, et les catégories « C » paient moins. Nous avons trouvé une somme, une somme identique, qui permet d'identifier le fait que quelles que soient les catégories, ils auront la même chose puisque ce ne sera pas le même résultat pour les différents agents selon leur catégorie.

Madame Brigitte GASSEAU

Encore une fois, je précise que ce sujet a été présenté en commission Administration générale, communication et numérique du 2 octobre 2024 et qu'un avis favorable a été donné. Le comité social territorial a également donné un avis favorable le 20 septembre dernier.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/35 du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN ;
Considérant la possibilité d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN ;
Considérant l'obligation de fixer une participation financière pour le risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 à hauteur d'un montant minimum de 7 € par agent et par mois ;
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 20 septembre 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission mixte du 12 septembre 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Article 3

De fixer le niveau de participation financière mensuelle de la collectivité à hauteur de 20 € brut pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

Article 4

De préciser que la participation versée par l'employeur ne peut pas excéder le montant de la cotisation due par l'agent.

Article 5

De préciser que la participation employeur est attachée à la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 7

D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

OPAH / OPAH-RU

Monsieur le Président

Je vais maintenant passer la parole à Michel LERAT. Nous nous sommes mis d'accord pour qu'il vous présente ces 5 délibérations successives sur l'OPAH et l'OPAH-RU et ensuite, nous procéderons au vote car vous vous apercevrez qu'elles sont toutes liées.

Monsieur Michel LERAT

Effectivement, les 5 délibérations suivantes concernent l'OPAH et l'OPAH-RU. Il s'agit d'avenants et de modifications de règlement.

Sur l'OPAH-RU, qui ne concerne qu'Argentan (fin de la 3^{ème} année sur 5), 85 logements ont été rénovés dont 36 qui étaient vacants, pour un montant total de travaux de 5 852 113 €.

Sur l'OPAH général, nous sommes à 323 logements rénovés dont 37 vacants, pour un montant total de travaux de 9 888 502 €.

Nous avons donc rénové 408 logements dont 73 vacants, pour un montant total de travaux de 15 740 615 €.

Il faut savoir que 80 % des travaux ont été réalisés par des entreprises locales.

7 718 117 € de subventions ont été accordées. Elles émanent de l'ANAH, de la Communauté de communes et des communes. Il existe un panel de subvention très important.

La moyenne des subventions pour l'OPAH-RU est de 45 % et pour l'OPAH général de 51 %.

Le gain énergétique moyen par logement est de 64,5 % pour l'OPAH-RU et de 74,5 % pour l'OPAH général. Cela veut dire que non seulement les propriétaires ont des subventions mais qu'ils feront des économies par la suite.

Sur l'OPAH général, au bout des 3 ans, nous avons déjà atteints les objectifs des 5 ans. Deux solutions : soit nous arrêtons, soit nous continuons pour 2 ans. Si nous continuons, cela sous-entend d'avoir recours à des avenants car nous changeons les conventions d'origine. De plus, les interventions de l'ANAH sont désormais différentes.

La première délibération concerne l'avenant n° 1 au marché de suivi et animation sur le centre-ville d'Argentan et d'une OPAH général.

Comme vous le savez, le CDHAT a été missionné pour le suivi-animation des OPAH. Je précise qu'ils sont extrêmement présents et extrêmement efficaces.

Les prestations du CDHAT sont appelées à évoluer puisque la décision que nous vous proposons est de dire que sur l'OPAH en général, nous allons remettre un nouvel objectif sur les 2 ans qui viennent, à savoir 290 logements supplémentaires à rénover. Cela demande de la part du bureau d'études du travail supplémentaire. Il est normal qu'il y ait une rectification au niveau du marché de suivi et de la convention avec l'ANAH notamment.

Nous avons décidé de pouvoir aller vers des mesures coercitives sur des logements avec des propriétaires qui refusent de faire des travaux. Certains logements s'abîment tellement qu'ils vont finir par ne plus pouvoir être rénovés. Nous avons la possibilité d'obliger les propriétaires à faire des travaux. 13 logements sont concernés sur l'ensemble de la CDC : 8 sur Argentan, 4 sur Écouché-les-Vallées et 1 sur Trun.

La deuxième délibération traite de l'avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Je vous ai dit, tout à l'heure, que nous avons déjà rénové 323 logements sur l'OPAH dont 38 vacants. L'objectif étant dépassé, nous vous proposons d'ajouter 190 projets de rénovation, sur les 2 prochaines années, sachant qu'il existe :

- 4 logements considérés comme indignes et très dégradés,
- 102 logements pour des rénovations énergétiques visant à améliorer les performances globales des logements,

- 60 logements pour l'aide à l'autonomie de la personne. Ces aides à l'autonomie consistent par exemple à remplacer une baignoire par une douche à l'italienne ou l'installation d'un monte-escalier... Nous avons de fortes demandes (coût entre 5 000 et 10 000 €).

Nous vous proposons également de renforcer l'accompagnement des propriétaires et de réduire le périmètre opérationnel des ilots Écubéens et Trunois intégrés à l'OPAH-RU.

La troisième délibération concerne la Modification du règlement d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Nous vous proposons d'aligner ces aides en fonction de l'évolution des aides de l'ANAH. A savoir :

- L'augmentation du taux maximal de subvention des propriétaires très modestes de 80% à 100% du montant TTC des travaux (déduction faite des différentes aides obtenues),
- L'éligibilité pour les projets de rénovation énergétique permettant un gain minimal de 2 classes énergétiques, au lieu des 35 % de gain énergétique minimal auparavant,
- La modification de la dénomination de certaines aides,
- La disparition de la prime de 500 € pour les logements Basse Consommation qui n'existe plus à l'ANAH.

Nous vous proposons également le retrait du périmètre des ilots d'Écouché-les-Vallées et Trun intégrés au périmètre OPAH-RU.

La quatrième délibération correspond à un avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Nous vous proposons sur les deux prochaines années, de travailler sur 86 logements supplémentaires. Ce travail s'effectuera sur 4 logements indignes et très dégradés, 14 logements sur la rénovation énergétique et 14 logements pour l'aide à l'autonomie de la personne, ce qui correspond à 32 propriétaires occupants. Quant aux propriétaires bailleurs, il y aura 54 logements au total.

Et pour finir, **la cinquième délibération** concerne cette fois-ci la modification du règlement d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il s'agit d'une modification du règlement d'attribution des aides car nous avons :

- Une extension sur les ilots d'Écouché-les-Vallées et Trun,
- Une augmentation du taux maximal de subvention des propriétaires bailleurs de 60 % à 80 % comme pour les propriétaires occupants,
- L'éligibilité pour les projets de rénovation énergétique permettant un gain minimal de 2 classes énergétiques, au lieu des 35 % de gain énergétique minimal auparavant (alignement sur l'ANAH),
- Un ajustement des taux de subvention et/ou des plafonds de montants attribuables pour des projets plus qualitatifs et/ou relancer la dynamique de rénovation locative et/ou les travaux d'autonomie pour maintien à domicile,
- Un alignement des aides à la sortie de vacances avec celles en OPAH (= doublement).

Il faut savoir également, que nous rencontrons un problème avec les propriétaires bailleurs. Lorsqu'ils ont des aides, ils doivent mettre leur logement en location avec des loyers conventionnés. Le conventionnement des loyers s'établit entre 300 et 350 €. Vous vous doutez bien que les propriétaires qui louent en centre-ville espèrent beaucoup de ces montants.

Monsieur le Président

Ce sont des sujets complexes, techniques mais très importants. Il s'agit de plus de 15 000 000 € de travaux effectués sur le territoire, en général et pour l'essentiel, par des entreprises locales. C'est du développement économique concret, précis avec de vraies conséquences. L'amélioration moyenne sur l'énergie dans les bâtiments est de 62 %. C'est conséquent.

À la question : à quoi servent les politiques publiques ? Eh bien, aussi à cela.

Ces actions sont portées par l'intercommunalité sur tout le territoire, n'hésitez pas à le rappeler.

Monsieur Michel LERAT

Je voudrais insister sur un point. L'OPAH fonctionne très bien. La preuve, ce qui était prévu en 5 ans, nous l'avons réalisé en 2 ans. Mais il reste encore un manque d'information. Lorsqu'il y a un permis de travaux qui est déposé dans votre commune et que vous connaissez les personnes qui les déposent (dans 90 % des cas), n'hésitez pas à leur demander s'ils ont vu le CDHAT car ils passent peut-être à côté des aides. C'est dommage car le CDHAT finance très bien.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Nous allons donc procéder au vote de ces 5 délibérations.

CC-2024-141	Avenant n° 1 au marché de suivi et animation d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Argentan et d'une OPAH sur la communauté de communes Terres d'Argentan Interco
-------------	--

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 et R. 2124-2 ;

Vu la délibération n° D2021-16 du conseil communautaire du 16 février 2021 autorisant le lancement d'un marché pour le suivi et l'animation d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Argentan et d'une OPAH sur la communauté de commune Terres d'Argentan Interco ;

Vu la convention d'OPAH co-signée par l'État, le Département de l'Orne et la communauté de commune Terres d'Argentan Interco en date du 9 octobre 2021 ;

Vu la convention d'OPAH-RU co-signée par l'État, le Département de l'Orne, la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, la ville d'Argentan et la Banque des Territoires en date du 9 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à une prestation supplémentaire ;

Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique et notamment de signer un avenant avec le titulaire du marché ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 16 septembre 2024 quant au projet d'avenant de l'OPAH-RU et de modification de son règlement d'attribution des aides ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme et logement du 1^{er} octobre 2024 quant aux projets d'avenants de l'OPAH-RU et de l'OPAH et de modifications de leurs règlements d'attribution des aides ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 8 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant n 1 au marché n° 2021-07 relatif au suivi et à l'animation d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Argentan et d'une OPAH sur la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 pour un montant supplémentaire de 315 032 € HT soit 378 038.40 € TTC.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au budget.

CC-2024-142

Avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention d'OPAH co-signée par l'État, le Département et Terres d'Argentan Interco en date du 9 octobre 2021 ;
Considérant la nécessité de renforcer la lutte contre l'habitat insalubre / très dégradé ;
Considérant les programmes de redynamisation Action Cœur de Ville (Argentan), Petites Villes de Demain (Écouché-les-Vallées et Trun) et Villages d'Avenir (Boucé, Gouffern-en-Auge, Monts-sur-Orne, Nécy, Occagnes, Rânes) ;
Considérant les résultats des trois premières années d'OPAH ;
Considérant l'objectif d'attirer de nouveaux habitants sur le territoire avec des logements de qualité en vue de sa redynamisation ;
Considérant l'objectif de valoriser le patrimoine immobilier et son impact visuel direct sur l'ambiance du territoire ;
Considérant les 9 888 502 € de travaux réalisés par des entreprises du territoire ;
Considérant les quatre orientations stratégiques du CRTE de Terres d'Argentan Interco dans lesquelles s'inscrit l'OPAH-RU :

- 1 - Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
- 2 - Un territoire solidaire et accueillant
- 3 - Un territoire dynamique et attractif
- 4 - Affirmer le positionnement de Terres d'Argentan Interco

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme et logement du 1^{er} octobre 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 8 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant à la convention partenariale d'OPAH entre Terres d'Argentan Interco, l'État, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le Département de l'Orne.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

CC-2024-143

Modification du règlement d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention d'OPAH co-signée par l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, le Département, Terres d'Argentan Interco en date du 9 octobre 2021 ;
Considérant la nécessité de renforcer la lutte contre l'habitat insalubre / très dégradé ;
Considérant les programmes de redynamisation Action Cœur de Ville (Argentan), Petites Villes de Demain (Écouché-les-Vallées et Trun) et Villages d'Avenir (Boucé, Gouffern-en-Auge, Monts-sur-Orne, Nécy, Occagnes, Rânes) ;
Considérant les résultats des trois premières années d'OPAH ;
Considérant l'objectif d'attirer de nouveaux habitants sur le territoire avec des logements de qualité en vue de sa redynamisation ;

Considérant l'objectif de valoriser le patrimoine immobilier et son impact visuel direct sur l'ambiance du territoire ;

Considérant les quatre orientations stratégiques du CRTE de Terres d'Argentan Interco dans lesquelles s'inscrit l'OPAH-RU :

- 1 - Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
- 2 - Un territoire solidaire et accueillant
- 3 - Un territoire dynamique et attractif
- 4 - Affirmer le positionnement de Terres d'Argentan Interco

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme logement du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 8 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le nouveau règlement d'attribution des aides d'OPAH.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

CC-2024-144	Avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
--------------------	---

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'OPAH-RU co-signée par l'Etat, le Département, Terres d'Argentan Interco, la Ville d'Argentan et la Banque des Territoires en date du 9 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de renforcer la lutte contre l'habitat insalubre / très dégradé ;

Considérant les programmes de redynamisation Action Cœur de Ville (Argentan) et Petites Villes de Demain (Ecouché-les-Vallées et Trun) ;

Considérant l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU visant à créer des secteurs disjoints au centre-ville d'Argentan sur Ecouché-les-Vallées et Trun ;

Considérant l'objectif d'attirer de nouveaux habitants sur le territoire avec des logements de qualité en vue de sa redynamisation ;

Considérant l'objectif de valoriser le patrimoine immobilier et son impact visuel direct sur l'ambiance du territoire ;

Considérant les quatre orientations stratégiques du CRTE de Terres d'Argentan Interco dans lesquelles s'inscrit l'OPAH-RU :

- 1 - Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
- 2 - Un territoire solidaire et accueillant
- 3 - Un territoire dynamique et attractif
- 4 - Affirmer le positionnement de Terres d'Argentan Interco

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme logement du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 8 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant à la convention partenariale d'OPAH-RU entre Terres d'Argentan Interco, la Ville d'Argentan, les communes d'Ecouché-les-Vallées et Trun, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Département de l'Orne et la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires).

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

CC-2024-145	Modification du règlement d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
--------------------	--

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention d'OPAH-RU co-signée par l'Etat, le Département, Terres d'Argentan Interco, la Ville d'Argentan, Action Logement et la Banque des Territoires en date du 9 octobre 2021 ;
Considérant la nécessité de renforcer la lutte contre l'habitat insalubre / très dégradé ;
Considérant les programmes de redynamisation Action Cœur de Ville (Argentan) et Petites Villes de Demain (Ecouché-les-Vallées et Trun) ;
Considérant l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU visant à créer des secteurs disjoints au centre-ville d'Argentan sur Ecouché-les-Vallées et Trun ;
Considérant le projet d'avenant à la convention partenariale d'OPAH-RU pour les deux dernières années d'opération, entre l'Etat, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, le Département, Terres d'Argentan Interco, les Villes d'Argentan, d'Ecouché-les-Vallées et Trun, Action Logement et la Banque des Territoires ;
Considérant l'objectif d'attirer de nouveaux habitants sur le territoire avec des logements de qualité en vue de sa redynamisation ;
Considérant l'objectif de valoriser le patrimoine immobilier et son impact visuel direct sur l'ambiance du territoire ;
Considérant les quatre orientations stratégiques du CRTE de Terres d'Argentan Interco dans lesquelles s'inscrit l'OPAH-RU :
1 - Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
2 - Un territoire solidaire et accueillant
3 - Un territoire dynamique et attractif
4 - Affirmer le positionnement de Terres d'Argentan Interco
Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme logement du 1^{er} octobre 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 8 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le nouveau règlement d'attribution des aides d'OPAH-RU.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

CC 2024-146	Convention de partenariat avec Terre de Liens Normandie (période 2024-2026) pour la déclinaison opérationnelle du Plan Alimentaire Territorial
--------------------	---

Monsieur le Président

Afin de décliner de manière opérationnelle le Projet alimentaire territorial et son axe 3 en lien avec la définition d'une stratégie foncière et la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien et du développement d'une agriculture durable pour le territoire, il vous est proposé une convention de partenariat avec Terre de Liens Normandie.

Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans. Le montant cumulé des opérations est de 18 000 € avec une opportunité de financement à hauteur de 70 % dans le cadre de l'Appel à projet de la DRAAF « Soutien à la structuration des Projets Alimentaires de niveau 2 ».

Il vous est donc proposé de valider la convention de partenariat et d'autoriser le dépôt de la demande de subvention.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la loi EGalim n° 2018-938 du 30 octobre 2018 relative à l'amélioration de l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire ;
Vu la délibération communautaire n° CC-2024-048 du 27 mars 2024 validant le programme d'actions 2023-2027 du Projet Alimentaire Territorial ;
Considérant la déclinaison opérationnelle du Projet Alimentaire Territorial ;
Considérant le projet de convention ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urgence Climatique et Développement Durable du 1^{er} octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention de partenariat avec Terres de Liens Normandie pour la période 2024-2026.

Article 2

D'inscrire le budget correspondant aux budgets 2024, 2025 et 2026 de l'Etablissement.

Article 3

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention via l'appel à projet de la DRAAF « Soutien à la structuration des Projets Alimentaires de niveau 2 ».

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

CC-2024-147	Renouvellement du partenariat avec l'association France Villes et Territoires Durables pour l'organisation de l'Université Populaire des Transitions
--------------------	---

Madame Clothilde MICHEL

Terres d'Argentan Interco travaille à la diffusion de sa stratégie et de ses actions relatives aux transitions écologiques, économiques, sociales, démographiques de son territoire. Partager les enjeux, valoriser les solutions existantes, coconstruire de nouvelles solutions, donner l'occasion d'échanges et de rencontres sont des enjeux majeurs en tant que vecteur de résilience territoriale et de développement.

Sur le territoire communautaire, l'Université Populaire des Transitions constitue précisément l'une des actions conjointes visant à partager avec les acteurs socio-économiques du territoire les enjeux et les solutions de transitions.

L'organisation et l'animation de l'Université Populaire des Transitions par l'association France Villes et Territoires Durables requiert une convention partenariale précisant notamment les modalités de participation financière qui s'élèvent à 15 000 €.

C'est un projet qui concerne 5 soirées en 2024. Vous avez un programme sur votre table. Cette nouvelle saison a débuté le 3 octobre dernier.

Monsieur le Président

Je vous invite à vous y rendre, c'était vraiment très intéressant la semaine dernière.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant la création, en 2019, de l'association France Villes et Territoires Durables qui est au service de l'intérêt général et a pour objet l'appui aux projets innovants, la diffusion et la promotion des expériences et savoir-faire français en matière de ville durable ;
Considérant l'intérêt pour la communauté de communes Terres d'Argentan Interco d'adhérer à l'association France Villes et Territoires Durables ;
Considérant le succès des conférences débats organisées dans le cadre de l'Université Populaire des Transitions ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urgence Climatique et Développement Durable du 1^{er} octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le renouvellement de partenariat avec l'association France Villes et Territoires Durables, permettant notamment l'organisation de l'Université Populaire des Transitions.

Article 2

D'autoriser la contribution financière de 15 000 € permettant de co-construire un programme de travail et d'animation pour Terres d'Argentan Interco.

Article 3

De dire que les crédits sont prévus au budget de l'Etablissement.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette adhésion.

Article 5

De dire que la dépense sera imputée sur le budget Urgence Climatique et Développement Durable de l'année 2024.

CC-2024-148	Conventions avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Orne pour la réalisation d'études complémentaires et d'une mission de maîtrise d'œuvre relatives à une opération portant sur la piste cyclable d'Argentan à Urou-et-Crennes (Gouffern-en-Auge)
-------------	--

Monsieur Guy FRÉNÉHARD

Il vous est proposé de passer deux conventions avec l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI) pour la maîtrise d'œuvre de l'opération portant sur la piste cyclable d'Argentan à Urou-et-Crennes et reliant la ville au territoire de Terres d'Argentan Interco.

La première débutera sur Urou-et-Crennes (convention 1 secteur 1, pour un montant de 20 217.20€ TTC) fin 2024.

La seconde s'appliquera sur Argentan (convention 2 secteur 2, pour un montant de 18 812.56€ TTC) en 2025.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 ;
Considérant la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant l'intérêt de recourir aux services de l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI) de l'Orne pour la réalisation des études complémentaires et la maîtrise d'œuvre d'une opération sur deux secteurs portant sur la piste cyclable d'Argentan à Urou-et-Crennes.
Considérant les projets de conventions et leurs modalités ;
Considérant l'avis favorable de la commission Voirie éclairage public bâtiments du 25 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Président à passer et signer les deux conventions avec l'Agence départementale d'ingénierie pour le lancement des études complémentaires et de la maîtrise d'œuvre portant sur la piste cyclable d'Argentan à Urou-et-Crennes.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer les deux annexes à la convention pour la maîtrise d'œuvre de la piste cyclable d'Argentan à Urou-et-Crennes.

CC-2024-149	Cession partielle à la société PAM INVEST de la parcelle 173 ZI 33 située sur le parc d'activités Actival d'Orne à Écouché-les-Vallées
--------------------	---

Monsieur le Président

La communauté de communes Terres d'Argentan Interco est propriétaire de la parcelle cadastrée 173 ZI 33 située sur le parc d'Activités Actival d'Orne, sur la commune d'Écouché-les-Vallées.

Il est proposé de céder cette parcelle au prix de 18 € HT/m² pour une contenance d'environ 3 500 m², soit une cession estimée à 63 000 € HT, à l'entreprise SARL AF Maintenance via une SCI, qui souhaite poursuivre le développement de leur activité.

Ils ont commencé modestes, et comme ils ont plutôt bien réussi à être présents sur le territoire départemental, aujourd'hui ils veulent investir sur notre territoire pour ne plus être locataire comme ils le sont aujourd'hui et devenir propriétaires de leur propre bâtiment. C'est positif car ils se développent et continuent à se développer. Ils souhaitent investir sur Actival. La CDC comptera une entreprise supplémentaire.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Considérant l'avis rendu par le service France Domaine le 13 mars 2024 ;

Considérant la demande de l'entreprise SARL AF Maintenance de s'implanter sur le parc d'activités Actival d'Orne dans le but de poursuivre le développement de son activité au travers d'une construction adaptée à ses besoins, qui permettra de recevoir la clientèle professionnelle et d'y stocker le matériel.

Considérant que l'entreprise SARL AF Maintenance a manifesté son intérêt d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée 173 ZI 33 pour une superficie d'environ 3 500 m² ;

Considérant que l'investissement sera porté financièrement par la société civile immobilière PAM INVEST immatriculée sous le numéro 807 927 140, domiciliée au 116 rue du Château à Bénouville (14970) ;

Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;

Considérant que Terres d'Argentan Interco pourrait céder le bien immobilier au montant estimé par le service des domaines au prix de 18,50 € HT/m² comprenant la marge d'appréciation de ± 15 % ;

Considérant l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;
Considérant l'avis favorable de la commission développement économique du 24 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession à la société civile immobilière PAM INVEST, immatriculée sous le numéro 807 927 140, domiciliée au 116 rue du Château à Bénouville (14970), de la parcelle cadastrée 173 ZI 33 située sur le parc d'activités Actival d'Orne à Écouché-les-Vallées, représentant une superficie de terrain d'environ 3 500 m², que le bornage viendra préciser.

Article 2

D'approuver la cession de la parcelle au prix de 18,00 € HT/m² pour une superficie d'environ 3 500 m² soit une cession estimée à 63 000 € HT.

Article 3

D'approuver que soit mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte ;

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette mise en vente et à signer tous documents y afférent.

CC-2024-150	Promesse de bail emphytéotique avec la société IB VOGT France
-------------	---

Monsieur le Président

Terres d'Argentan Interco est propriétaire de la parcelle ZE 289 située au 23 rue du commerce à Argentan.

Dans le cadre du projet de construction d'une installation de stockage d'électricité de la société IB VOGT France, il est proposé de signer une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 18 ans et un jour avec la société.

Le loyer est consenti pour 3 000 € par an sur toute la durée du bail. Il est intéressant de le louer car nous ne pouvons rien à faire pour la raison qu'il est pollué.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant le projet de construction d'une installation de stockage d'électricité de la société IB VOGT France ;

Considérant que la communauté de communes Terres d'Argentan Interco est propriétaire d'une parcelle de 2 540 m² cadastrée ZE 289 et située au 23 rue du commerce à Argentan ;

Considérant la nécessité de conclure une promesse de bail emphytéotique avec la société IB VOGT France pour louer la parcelle ZE 289, afin que la société puisse y effectuer des études de faisabilité et construire et exploiter une installation de stockage d'électricité ;

Considérant l'orientation 3 du CRTE ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique du 24 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de bail avec la société IB VOGT France ainsi que tous les documents afférent au dit-projet de stockage d'électricité.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3

De préciser que la promesse de bail est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction pour un an supplémentaire. Le bail promis sera consenti pour 18 ans et un jour.

Article 4

De préciser qu'un loyer de 3 000 € (trois mille euros) par an est consenti sur toute la durée du bail.

CC-2024-151	Lancement d'un accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco
--------------------	--

Monsieur Gérard VIEL

Il est proposé de lancer un accord-cadre à procédure formalisée (appel d'offres ouvert) concernant la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de Terres d'Argentan Interco.

Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes est composé de 4 lots, pour un montant maximum de commandes sur sa durée de 7 800 000 € HT. Le minimum est 4 490 000 €. Nous n'attribuerons pas plus de 2 lots par entreprise. Il s'agit d'un marché sur 4 ans. La commission voirie éclairage public bâtiments du 25 septembre 2024 a donné un l'avis favorable.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 ;
Vu la délibération du Bureau communautaire n° BC-2024-020 du 19 septembre 2024 portant création d'un groupement de commandes avec la ville d'Argentan ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Argentan n° 2024-101 du 30 septembre 2024 portant création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;
Considérant le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (4 ans) fixé à 7 800 000 € HT ;
Considérant la nécessité de recourir à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes passé en procédure formalisée pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;
Considérant l'avis favorable de la commission voirie éclairage public bâtiments du 25 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces de l'accord-cadre et l'ensemble des documents relatifs à sa passation et à son exécution.

CC-2024-152	Lancement d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de panneaux de signalisation verticale pour la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan
--------------------	--

Monsieur Gérard VIEL

Il est proposé de lancer un accord-cadre à procédure formalisée (appel d'offres ouvert) concernant la fourniture de signalisation verticale pour la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan.

Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes est composé d'un montant maximum de commandes sur sa durée de 400 000 € HT. C'est également un marché sur 4 ans avec un minimum de 160 000 €. La commission voirie éclairage public bâtiments a également donné un avis favorable.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° BC-2024-018 du 19 septembre 2024 portant création d'un groupement de commandes avec la ville d'Argentan ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Argentan n° 2024-102 du 30 septembre 2024 portant création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;

Considérant le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (4 ans) fixé à 400 000 € HT ;

Considérant la nécessité de recourir à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes passé en procédure formalisée pour la fourniture de panneaux de signalisation verticale pour la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan ;

Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;

Considérant l'avis favorable de la commission voirie éclairage public bâtiments du 25 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour la fourniture de signalisation verticale pour la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces de l'accord-cadre et l'ensemble des documents relatifs à sa passation et à son exécution.

CC-2024-153	Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Argentan
--------------------	--

Monsieur Michel LERAT

Cette délibération, qui porte sur les 3 points suivants, va faire plaisir à beaucoup de monde.

- *Modification de certaines dispositions réglementaires pour élargir les possibilités en termes de clôture ;*
- *Correction de l'OAP commerce qui bloque un projet au sein d'un secteur commercial identifié ;*
- *Clarification de certaines règles pour faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols (amélioration de la rédaction, réorganisation de certains articles, etc.).*

*Les personnes publiques associées ainsi que la population ont été consulté sur ce projet.
Aucune remarque n'ayant été formulée, le dossier de modification simplifiée peut être approuvé sans modification.*

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Argentan approuvé le 16 novembre 2015 ;
Vu l'arrêté du Président de Terres d'Argentan interco du 24 mai 2024 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLUi ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco n° CC-2024-110 du 25/06/2024 définissant les modalités de concertation ;
Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;
Considérant l'absence de remarques formulées par les personnes publiques associées et par le public lors de la mise à disposition du dossier du 19 août au 20 septembre 2024 ;
Considérant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;
Considérant que le dossier de modification simplifiée peut être approuvé tel qu'annexé à la délibération ;
Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme logement du 1^{er} octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale et d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLUi.

Article 2

De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Terres d'Argentan Interco et dans les mairies concernées, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

Article 3

De dire que cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et la publication du dossier modifié sur le site du Géoportail national de l'urbanisme.

CC-2024-154	Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal des Courbes de l'Orne
--------------------	---

Monsieur Michel LERAT

Il s'agit de la même que sur Argentan. Celle-ci porte sur les points suivants :

- *Modifier certaines dispositions réglementaires pour élargir les possibilités en termes de clôture ;*
- *Clarifier certaines règles pour faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols (amélioration de la rédaction, réorganisation de certains articles, etc.).*

*Les personnes publiques associées ainsi que la population ont été consulté sur ce projet.
Aucune remarque n'ayant été formulée, le dossier de modification simplifiée peut être approuvé sans modification.*

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal des Courbes de l'Orne approuvé le 17 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du Président de Terres d'Argentan Interco du 24 mai 2024 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUi ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco n° CC-2024-111 du 25 juin 2024 définissant les modalités de concertation ;
Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;
Considérant l'absence de remarque formulée par les personnes publiques associées et par le public lors de la mise à disposition du dossier du 19/08/2024 au 20/09/2024 ;
Considérant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;
Considérant que le dossier de modification simplifiée peut être approuvé tel qu'annexé à la délibération ;
Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme logement du 1^{er} octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale et d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLUi des Courbes de l'Orne.

Article 2

De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Terres d'Argentan Interco et dans les mairies concernées, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Article 3

De dire que cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et la publication du dossier modifié sur le site du Géoportail national de l'urbanisme.

CC-2024-155	Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) Saint-Michel / Vallée d'Auge
--------------------	--

Monsieur Michel LERAT

Vous savez que nous sommes très engagés sur la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP). L'opération menée sur le quartier Saint-Michel / Vallée d'Auge s'inscrit pleinement dans cette thématique et c'est dans ces conditions que le cabinet ELLENY, expert en gestion intégrée des eaux pluviales, a été missionné à travers une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner cette ambition tout au long des phases du projet, car le travail réalisé par le groupement Agence Topo/Artelia, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, ne répond pas à nos attentes en termes de GIEP.

Conscient du travail déjà effectué par le groupement et dans la mesure où la GIEP n'était pas inscrite dans le programme initial, il est nécessaire de procéder à une prestation supplémentaire pour intégrer la programmation GIEP réalisée par le cabinet d'Elleny dans le marché.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
 Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 ;
 Vu la délibération du bureau communautaire n° D2022-97URB du 17 mai 2022 portant lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics et résidentiels du quartier Saint-Michel-Vallée d'Auge ;
 Considérant la nécessité de procéder à une prestation supplémentaire ;
 Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique et notamment de signer un avenant avec le titulaire du marché ;
 Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme logement du 20 septembre 2024 ;
 Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 8 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant n° 2 au marché MP2022-19 concernant la maîtrise d'œuvre urbaine relative à l'aménagement des espaces publics et résidentiels du quartier Saint-Michel / Vallée d'Auge de la ville d'Argentan avec le groupement Agence Topo/Artélia, pour une prestation supplémentaire de 28 320 € HT réparties de la façon suivante :

DÉSIGNATION	TOTAL € HT	Mandataire – Agence Topo (€ HT)	Co-traitant – Artelia (€ HT)
Phase AVANT-PROJET	18 075.00 €	5 650.00 €	12 425.00 €
Phase PROJET	6 950.00 €	1 625.00 €	5 325.00 €
Phase Travaux	3 295.00 €	-	3 295.00 €
TOTAL € HT	28 320.00 €	7 275.00 €	21 045.00 €

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'opération.

CC-2024-156	Lancement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, filtration, courants forts et faibles du centre aquatique d'Argentan
--------------------	---

Madame Brigitte CHOQUET

Il est proposé de lancer un marché à procédure formalisée (appel d'offres ouvert) pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, filtration, courants forts et faibles du centre aquatique d'Argentan. Le détail de ce marché vous est présenté dans le dossier.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
 Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
 Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 ;
 Considérant que le centre aquatique d'Argentan a confié à Dalkia, depuis le 1^{er} août 2016, la fourniture d'énergie et l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement de l'eau et de filtration, de maintenance des réseaux de courants forts et faibles avec garantie totale des installations ;
 Considérant que dans la perspective d'une fin de contrat prévue au 31 juillet 2024, Terres d'Argentan Interco a souhaité le prolonger de 8 mois par un avenant, laissant ainsi le temps de mener une réflexion sur la typologie de contrat à relancer compte tenu de l'audit technique réalisé par la société Améxia ;

Considérant la nécessité de sélectionner une entreprise sous la forme d'un marché à procédure formalisée (appel d'offres ouvert) ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;
Considérant l'avis favorable de la commission équipements communautaires du 26 septembre 2024 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De lancer un marché en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS, filtration, courants forts et faibles du centre aquatique d'Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et l'ensemble des documents relatifs à celui-ci.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'établissement.

CC-2024-157	Création d'une carte d'abonnement pour l'activité « aquabike coaché » proposée par le centre aquatique d'Argentan
-------------	--

Madame Brigitte CHOQUET

Dans le cadre des activités aquafitness proposés au centre aquatique et pour ce qui est de l'aquabike coaché en particulier, il vous est proposé de valider :

- *la création d'une carte d'abonnement de 10 entrées pour l'aquabike Coaché au même titre que les autres activités fitness,*
- *l'application d'un tarif identique aux cartes d'abonnements de 10 entrées activité, soit 64 € pour la saison 2024/2025. Ce tarif sera applicable à compter du 4 novembre 2024.*

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'exploitation du centre aquatique, de nombreuses activités aquafitness sont proposées à destination des usagers telles que l'aquagym, l'aquadouce, l'aquajogging, l'aquatrainning mais aussi l'aquabike (vélo dans l'eau) avec l'encadrement d'un Maître-Nageur Sauveteur ;

Considérant que l'aquabike est une activité particulièrement demandée par les usagers, qui n'en reste pas moins limitée à 11 places simultanées, en raison de la configuration du bassin ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les modalités d'inscription à l'aquabike ;

Considérant l'avis favorable de la commission équipement du 26 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De valider la création d'une carte d'abonnement de 10 entrées pour l'aquabike coaché au même titre que les autres activités fitness proposée par le centre aquatique.

Article 2

De valider l'application d'un tarif identique aux cartes d'abonnements de 10 entrées activité, soit 64 € pour la saison 2024/2025.

Article 3

De dire que ce tarif entrera en application à compter du 4 novembre 2024.

Monsieur le Président

Cette adhésion fait suite au séminaire de rentrée que nous avons eu à Vaux-le-Bardoult. Certains sujets de ce séminaire portaient sur le patrimoine. Nous étions, en particulier, accompagnés d'un représentant de « Sites et Cités remarquables de France ».

Nous travaillons aujourd'hui à la restructuration d'une offre patrimoniale en direction des habitants, du jeune public et des touristes.

Connaître et valoriser les richesses du territoire sont des enjeux majeurs en tant que vecteur de transversalité entre les différentes politiques intercommunales. L'ingénierie patrimoniale sera également une mission forte portée par l'intercommunalité en vue de préserver et faire valoir son cadre de vie.

L'adhésion à l'association Sites et Cités remarquables de France doit permettre d'accompagner l'intercommunalité dans cette démarche.

Le coût de l'adhésion est de 1 530 €.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;

Considérant le schéma de développement culturel communautaire, qui ambitionne d'élaborer une nouvelle politique patrimoniale au service des habitants, des touristes et des socio-professionnels via des actions de valorisation, de protection, d'ingénierie et de mise en réseau ;

Considérant l'intérêt pour Terres d'Argentan Interco de se faire accompagner par l'association « Sites et Cités Remarquables de France », qui regroupe les collectivités porteuses d'un secteur protégé « Sites Patrimoniaux Remarquables », et les territoires signataires de la convention « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » ou ayant émis la volonté de s'inclure dans ces dispositifs

Considérant l'intérêt pour Terres d'Argentan Interco d'adhérer à l'association « Sites et Cités Remarquables de France » pour structurer son offre patrimoniale sur le territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 1^{er} octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adhérer à l'association « Sites et Cités Remarquables de France ».

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président de Terres d'Argentan Interco, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels l'intercommunalité souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association.

Article 3

De prévoir le montant correspondant à l'adhésion au budget 2025.

Informations importantes

*Tout d'abord concernant le **transfert de l'eau potable**, même si vous avez pu entendre le Premier ministre s'exprimer hier sur le sujet de l'obligation ou de la non obligation du transfert de l'eau potable, les démarches que nous avons commencées, évidemment, elles continuent.*

La Préfecture enverra cette semaine et la semaine prochaine à l'ensemble des 4 syndicats qui vont fusionner ainsi qu'à l'ensemble des communes membres du futur syndicats, l'arrêté du nouveau périmètre.

Les syndicats concernés sont le : SIAEP d'Argentan, le SIAEP du Meillon, le SIAEP de Commeaux et le SIAEP de Trun.

Les syndicats et les communes vont alors disposer de 3 mois pour approuver ce nouveau périmètre.

Nous travaillons sur un modèle de délibération que nous enverrons très prochainement à toutes les communes ainsi qu'aux syndicats.

Pensez bien à l'inscrire dans l'ordre du jour de vos prochains conseils municipaux, qu'il faudra réunir au plus tard le 15 novembre.

Ensuite, il s'agit **d'une pollution**. En effet, j'ai été prévenu ce matin qu'il y avait une pollution à Goulet. En effet, nos services ont échangé avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sur la pollution survenue dans le fleuve « Orne » sur la commune de Goulet. Cette pollution a entraîné une mortalité piscicole.

L'origine de cette pollution a été identifiée. Elle est d'origine agricole. La pollution a été stoppée et les responsables ont été mis en demeure de ne plus recommencer. Une procédure administrative est en cours et des poursuites judiciaires vont être engagées envers les contrevenants.

Dernière information, une décision des membres du bureau concernant **le mât de mesure**. En effet, NEOEN est un installateur de parcs éoliens et il a un projet sur la commune de Monts sur Orne. La commune n'est pas favorable au projet. NEOEN a fait une demande d'autorisation de pose d'un mat de mesure.

Quelques précisions sur le mât de mesure :

- Implantation de mâts temporaire de mesure = un préalable à la pose définitive d'éoliennes,
- La durée de mesure est généralement d'une année, limite temporelle que l'architecte des bâtiments de France a d'ailleurs posée,
- La pose d'un tel mât est soumis à déclaration préalable et donc autorisation d'urbanisme.

Le service urbanisme a refusé leur demande de pose de mât mesure au regard des zones d'accélération d'énergie renouvelable définies par la commune et de notre charte intercommunale d'énergie renouvelable.

NEOEN a attaqué notre décision au tribunal.

J'ai donc réuni les membres du Bureau mardi dernier pour décider ensemble des suites à donner. Nous avons pris la décision de confirmer le refus de pose de mât de mesure, compte tenu d'un jugement antérieur indiquant qu'il y a une saturation en projets éoliens sur cette zone. En prenant cette décision, nous confortons notre position concernant le développement d'énergies renouvelables sur le territoire mais nous prenons le risque d'un contentieux.

Agenda

Mardi 15 octobre à 18h30 – Conférence des Maires - à la MET :

Mardi 5 novembre à 14h30 – Inauguration des travaux de l'avenue Léon Labbé - Écouché-les-Vallées :

Mardi 19 novembre à 17h30 – Visite du Centre de tri d'Argentan puis Conférence des Maires

Jeudi 21 novembre à 18h30 – Conférence des Maires sur le pacte financier et fiscal

Mardi 10 décembre à 18h00 – Conférence des Maires – Mairie d'Argentan- Salle Rotenburg

Jeudi 12 décembre à 18h00 – Conseil communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,



Anne-Charlotte THIERRY

Le Président,



Frédéric LEVILLÉ